



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES



Vous trouverez ci-joint un dossier de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour vous permettre d'évaluer si votre enfant peut obtenir une bourse de lycée, vous trouverez au verso une notice d'information et le barème d'attribution des bourses nationales du second cycle de l'année scolaire 2017-2018. Vous pourrez faire une autoévaluation pour vérifier si vos charges et ressources permettent à votre ménage d'entrer dans le barème.

De plus, seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (cette personne déclare cet(te) enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Si vous demandez une bourse, le **dossier, complet**, doit être **déposé** auprès du secrétariat de l'**établissement** scolaire que fréquente votre enfant. Il ne faut pas l'envoyer directement au service académique des bourses nationales.

Vous fournirez, lors du dépôt :

1. le formulaire de demande, complété et signé,
2. le (les) avis d'impôt 2016, impôt sur les revenus de l'année 2015 du ménage actuel,
3. un formulaire récent "attestation de paiement" de la CAF, sur lequel sont inscrits vos nom et prénom, ainsi que ceux des enfants à charge et les prestations versées (nature et montant). Si vous n'avez qu'un seul enfant à votre charge, vous ne pouvez prétendre aux prestations de la CAF, il conviendra de le préciser,
4. 1 enveloppe timbrée au tarif rapide (timbre rouge) pour que vous soit adressées les décisions après étude du dossier, et / ou les différents courriers de gestion.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

Les dossiers dûment complétés seront à remettre le plus tôt possible, et pour le mercredi 5 avril 2017, délai administratif*. Un accusé de réception vous sera obligatoirement délivré ; vous devez le demander lors du dépôt de votre dossier s'il ne vous est pas spontanément fourni. Il vous sera réclamé en cas de contestation pour prouver que vous avez bien déposé votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés pour déterminer vos droits, remplir et compléter votre dossier de bourse, ou sur les pièces à y joindre, notamment pour les situations particulières (liste sur le dossier), n'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire.

Ne pas connaître le lycée d'affectation à la rentrée 2017 n'est pas un motif recevable pour déposer une demande tardive. De plus, même si en septembre votre enfant redouble, ou entre en apprentissage, ou dans une formation relevant d'un autre ministère (ministère de l'agriculture le plus souvent), la demande de bourse est à déposer dès à présent.

Une **notification** de refus ou de droit ouvert vous sera transmise à compter de **fin juin**, après étude de votre dossier, par le service académique des bourses nationales.

En cas de droit ouvert, l'attribution, et donc le versement de la bourse, est subordonnée à la fréquentation, à la rentrée 2017, d'un lycée habilité à recevoir des boursiers, dans une formation relevant du second cycle (3^{ème} prépa-pro / CAP / BEP / 2^{nde} / 1^{ère} / Terminale), et sous réserve de ne pas relever d'un cas d'exclusion réglementaire.

Si votre **situation** familiale a évolué depuis votre avis d'impôt 2016 sur les revenus perçus en 2015, dans le courant des années 2016 (perte d'emploi, ALD, décès de l'un des parents, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant pour lequel est demandé la bourse, etc.), ou 2017 (uniquement décès de l'un des parents, ou divorce, séparation, ou changement de résidence de l'enfant pour lequel est demandé la bourse) et que ce changement entraîne une baisse de vos ressources, vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt en votre possession).

*La date nationale de clôture : le 20 juin 2017.

ATTESTATION D'INFORMATION

Coupon détachable à remettre par la famille à l'établissement pour le :

Je, soussigné(e) _____, responsable de l'élève _____, reconnais avoir reçu les informations concernant la campagne de bourses nationales pour l'année scolaire 2017-2018.

Je souhaite recevoir un dossier de demande de bourse

oui non

A, le / /2017

Signature